



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative : services extérieurs

Question écrite n° 23611

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur les conséquences de la révision générale des politiques publiques du gouvernement précédent. Cette RGPP a durement touché les secteurs du sport et de la jeunesse. Ainsi ce sont 1 000 postes d'agents qui ont été supprimés entre 2007 et 2012, avec une réduction de 12 % du nombre de professeurs de sport, de 13 % de celui des inspecteurs, et de 7 % des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. Par ailleurs cette RGPP a entraîné la création des directions départementales interministérielles, qui sont des services déconcentrés, interministériels, rattachés au Premier ministre, subordonnés au préfet mais dépendant des ministères pour les moyens. La Cour des comptes est très critique sur les résultats obtenus et les agents publics ayant vécu cette réorganisation sont souvent désorientés. Aussi il souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement en matière d'organisation du secteur du sport et sur l'avenir de ces directions départementales interministérielles.

Texte de la réponse

Dès son arrivée au gouvernement, la ministre, alertée notamment par les représentants de personnels, a souhaité engager une réflexion sur l'adéquation entre les missions du ministère et les moyens, notamment humains, de ses services. Cette démarche s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de la modernisation de l'action publique, dont le 3e comité interministériel s'est tenu le 17 juillet et à l'occasion duquel des décisions ont été prises par le Premier Ministre, en ce qui concerne l'administration territoriale de l'Etat. Elles donneront lieu, dès la fin du mois d'août, à concertation avec les organisations syndicales. Il a été d'ores et déjà décidé de stabiliser l'organisation territoriale de l'Etat existante en réaffirmant la nécessité d'une présence durable des services de l'Etat dans les départements. Plusieurs mesures inscrites dans le programme ministériel de modernisation et de simplification ont, dans ce cadre, vocation à améliorer le service rendu et à alléger le travail des services. Il en est ainsi de l'évaluation des formations et certifications aux métiers de l'animation et du sport délivrées par le ministère, confiée à l'inspection générale de la jeunesse et des sports qui rendra ses conclusions avant la fin de l'année. D'autres réformes comme le projet de décentralisation des CREPS, selon un modèle inspiré mais non transposé des EPLE, auront des incidences sur la mise en oeuvre des missions dédiées à la formation ou au sport de haut niveau sur les territoires. Le projet de loi sport, en cours d'élaboration, permettra également d'alléger certaines procédures administratives. La réforme des critères d'intervention du CNDS visant, comme le préconise la Cour des Comptes, à mieux cibler les territoires fragilisés et effectuer une refonte de la procédure d'instruction des dossiers s'inscrit aussi dans cette démarche de simplification et de priorisation des missions.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23611

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3753

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9113